

DELIBERATION N° 2005/06-10 - ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE LUDRES – AJUSTEMENT DES TARIFS 2005/2006

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa décision du 29 juin 2004, portant sur l'actualisation des tarifs de l'école municipale de musique pour l'année 2004/2005.

Il indique que l'école de musique est animée par des professeurs au nombre de 18 dont 1 titulaire et 17 vacataires.

Comme chaque année, il convient d'harmoniser les tarifs et les coûts, et de normaliser les cotisations des familles avec celles pratiquées dans d'autres collectivités.

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de l'Ecole Municipale de Musique en date du 12 mai 2005 (5 favorables et 6 abstentions),

Monsieur BOILEAU propose une augmentation de 2 % sur les tarifs antérieurs.

D'autre part, et pour se mettre en conformité avec les textes réglementaires, il propose d'ajouter 0,76 centimes d'euros à l'année de frais de photocopies, pour les sociétés d'éditeurs.

Les tarifs pour l'année scolaire 2005/2006 sont établis pour l'année, et recouverts en 3 fois, sauf pour les cours uniquement de musique d'ensemble, payable en une fois au dernier trimestre scolaire.

	<u>LUDRES</u>	<u>EXTERIEUR</u>
Découverte musicale	194,25 €/an	387,75 €/an
Solfège seul	soit 64,75 €/trim.	soit 129,25 €/trim
Instrument – chant	284,55 €/an	478,20 €/An
	soit 94,85 €/trim	soit 159,40 €/trim
Ensemble	51,00 €/an	

Une réduction est appliquée à partir du 3^{ème} élève d'une même famille* sur la totalité du paiement soit :

- 15% pour 3 élèves
- 20% pour 4 élèves
- 25% pour 5 élèves
- 30% pour 6 élèves et plus.

* (un 2^{ème} instrument interviendra comme un élève supplémentaire dans la famille pour le calcul de la réduction).

Une majoration de 10% est prévue en cas de retard de paiement, à compter de la date limite indiquée pour les paiements.

L'inscription aux cours de musique est annuelle : chaque élève inscrit en début d'année devra s'acquitter de la cotisation annuelle, fractionnée en paiements trimestriels. Cette cotisation engage l'inscription pour l'année entière et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement en cas de désistement, sauf cas exceptionnels (déménagement,...)

Monsieur BOILEAU rappelle également à l'Assemblée sa décision du 23 septembre 2002, portant dérogation à cette disposition.

Cette décision indiquait que « afin de promouvoir l'enseignement musical des moins de 6 ans, les parents pourront s'engager financièrement que pour le 1^{er} trimestre de l'année scolaire (période d'essai). Par contre, si l'enfant souhaite continuer les cours après le 1^{er} trimestre, la cotisation annuelle sera demandée dans les mêmes conditions que ci-dessus. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

décide par 21 voix pour et 3 abstentions (Groupe Ludres Autrement : Mmes BERTRAND, THIRIET, M. NOEL) :

- d'accepter les tarifs mentionnés ci-dessus pour l'année scolaire 2005/2006,
- de permettre aux enfants de moins de 6 ans de s'inscrire et de ne payer la cotisation à l'école de musique que pour le 1^{er} trimestre,
- d'appliquer les dispositions de la présente délibération pour les trimestres restants,
- de prévoir l'encaissement des recettes à l'imputation 7062-311 du budget en cours.

A l'issue de la séance, les élus de Ludres Autrement, Mesdames BERTRAND, THIRIET et Monsieur NOEL ont refusé de signer le compte administratif 2004 – budget communal – et le compte administratif 2004 – budget de l'Ecole de Musique.